



Procès verbal
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SERIES
SÉANCE DU 6 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 9h à la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 juillet 2024, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h10, fait l'appel des présents et constate que Madame Marie-Noëlle Verlaguet, Madame Hélène Dubreuil et Monsieur Laurent Tronnet sont absents excusés.

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine; Madame Humblot Leslie; Monsieur Jeanjean David; Madame Marin Elise; Monsieur Mazure Christian; Monsieur Person Yves; Madame Ribennes Thérèse; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Solignac Thomas; Madame Thomas Géraldine.

Absents représentés : Madame Marie-Noëlle Verlaguet donne pouvoir à Monsieur Yves Person, Madame Hélène Dubreuil donne pouvoir à Madame Solveig de Ory, Monsieur Laurent Tronnet donne pouvoir à Madame Elise Marin

Absents non représentés : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le compte-rendu sera affiché en Mairie et mis en ligne sur le site de la Mairie lundi 15 juillet 2024.

1. Désignation du secrétaire

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Leslie Humblot est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire.
2. Validation du procès-verbal du conseil du 23 mars 2024.
3. Convention de prêt matériel Saturargues
4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'Agglo de Lunel en date du 22 avril 2024
5. Nomination du Correspondant défense
6. Budget : décision modificative numéro 1-07-2024
7. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 habitants pour tout emploi, article L.332-830 du code général de la fonction publique

8. Création d'emploi au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h par semaine)
9. Création du service commun du « Système d'Information Géographique »
10. Groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et accotements
11. Demande de subventions pour l'aménagement d'un déplacement doux
12. Demande de subvention pour la sécurisation de la crèche.
13. Demande de subvention pour la sécurisation de l'école.
14. Protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
15. Autorisation au Maire pour la procédure de fongibilité des crédits
16. Reprise de la voirie lotissement Les Costes et du bassin de rétention
17. Reprise de la voirie lotissement le Bosc du Pouget et du bassin de rétention.
18. Questions diverses.

2. Approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Adhésion à la Convention de prêt matériel de la commune de Saturargues.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la commune de Saint-Sériès a des besoins en matériel de sécurité mis à disposition par la Commune de Saturargues, notamment pour sécuriser les manifestations importantes dans la commune comme la fête votive avec des barrières anti-intrusion,

Considérant la proposition de prêt de ce type de matériel mis en place par la Commune de Saturargues,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, abstention 0, contre 0 :

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Saint-Sériès à la convention de prêt de matériel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

APPROUVE la participation financière aux prêts de matériel couvert par la convention, notamment pour les matériels de sécurité,

La présente délibération sera notifiée à la Mairie de Saturargues.

4. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Considérant le transfert de la compétence « piscine » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo par délibération du 23 mai 2023,

Considérant le rapport de la CLETC du 22 avril 2024 transmis par le Président de l'Agglomération de Lunel, relatif à l'évaluation du transfert de charges de cette compétence, et qui sera annexé à la délibération,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** les conditions financières au transfert des charges lié à l'évolution financière du transfert de la compétence « piscine » la Communauté d'Agglomération conformément au rapport de la CLETC du 22 avril 2024,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du rapport de la CLETC du 22 avril 2024.

Contre : 0

Abstentions : 7

Pour : 8

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 22 avril 2024 est approuvé.

5. Nomination du Correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- et toutes actions et coopération en lien avec la défense

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Décision : Le Conseil municipal, Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de désigner M. Christian Mazure, correspondant défense.

Monsieur le Maire procède au vote de nomination de Monsieur Christian Mazure comme correspondant défense

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La nomination de Christian Mazure à titre de correspondant défense est approuvée à l'unanimité.

6. Budget : décision modificative n°1-07-2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Considérant que le budget primitif 2024 a été voté en équilibre,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les lignes budgétaires

Monsieur le Maire propose donc la modification suivante :

- Fonctionnement :

Afin de disposer d'un montant suffisant pour la contribution de la commune au Siernem, transfert de 1000 € de l'article 657363 (autre contribution) à l'article 65568.

De même afin de disposer du montant correspondant aux subventions aux associations, transfert de 1000 € de l'article 65561 (contribution fonctionnement territorial) à l'article 65748.

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65568	1000 €			
65	657363	-1000 €			
65	65748	1000 €			
65	65561	-1000 €			
Total			Total		

INVESTISSEMENT

Transfert de 300 € de l'article 2131 (bâtiment public) vers l'article 10226 pour reversement de la Taxe d'aménagement ZAE Les termes à Lunel Agglo.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
10	10226	300 €			
21	2131	-300 €			
Total			Total		

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer et lui demande

- d'ADOPTER la décision modificative n°1-07-2024 relative au budget communal pour l'exercice 2024, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire procède au vote de modification du budget communal pour l'exercice 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La modification du budget communal pour l'exercice 2024 est approuvée à l'unanimité.

7. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 habitants pour tout emploi, article L.332-830 du code général de la fonction publique.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures par semaine à compter du 15 septembre 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Yves PERSON, Maire de la commune de Saint-Sériès propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les besoins de la commune de Saint-Sériès nécessite la création d'un emploi permanent,

APRES AVOIR DELIBERE :

- 1- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour une durée déterminée d'un an.
- 2- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Création d'emploi au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h par semaine)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de d'un besoin d'agent d'entretien, il convient de renforcer les effectifs du service entretien.

Le Maire de Saint-Sériès propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour l'entretien des locaux communaux et des espaces verts à compter du 24 septembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20/35^{ème} de catégorie C à compter du 24 septembre 2024

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 24 septembre 2024 :

SERVICE ENTRETIEN					
EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	0	1	Temps non complet (20h par semaine)

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède au vote de création d'emploi au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La création d'emploi au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial est approuvée à l'unanimité.

9. Création du service commun du « Système d'Information Géographique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un service commun chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et au vu des besoins exprimés par les communes, il est proposé de créer un service commun « Système d'Information Géographique » géré par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et mis à disposition des communes du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition du service commun « Système d'Information Géographique » pour une durée de 3 ans, soit pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 inclus.

Les communes utilisatrices de ce service commun seront facturées au coût réel d'utilisation, calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 35 € de l'heure.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition des communes, de manière ponctuelle, le matériel suivant : GPS et caméra portative de marque GoPro pour un coût respectif de 100 € par jour et de 25 € par jour.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la création du service commun « Système d'Information Géographique »,
- **d'approuver** la mise à disposition du service commun « Système d'Information Géographique » pour un coût unitaire de fonctionnement de 35 € / heure et pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027,
- **d'approuver** la convention de mise à disposition du service commun « Système d'Information Géographique », annexée à la présente note,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire procède au vote de création du service commun du « Système d'Information Géographique »

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La création du service commun du « Système d'Information Géographique » est approuvée à l'unanimité.

10. Groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et certaines communes membres peuvent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre/marché.

Au vu des besoins exprimés et des compétences respectives de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et de ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par une épareuse sur les saisons printanières et automnales.

La convention constitutive du groupement définit, d'une part, les modalités de création de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des accords-cadres/marchés.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Il est également exposé au conseil que le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Ainsi, il devra être procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement au scrutin public, si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

DÉLIBÉRÉ

Monsieur le Maire propose au conseil :

D'une part,

- **d'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **d'approuver** la participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à ce groupement, en qualité de coordonnateur,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement, annexée à la présente note,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire procède au vote de groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Le groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements est approuvé à l'unanimité.

11. Demande de subventions pour l'aménagement d'un déplacement doux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le projet vise à réaliser une liaison douce entre Saturargues et Saint-Sériès. Cet aménagement porté par plusieurs maîtres d'ouvrage devrait permettre de relier plusieurs équipements intercommunaux, de favoriser l'intermodalité et de relier plusieurs communes entre elles. Cet aménagement sera en cohérence avec l'ensemble des réglementations et bonnes pratiques en vigueur (mise en place d'une signalisation horizontale et verticale).

Phase 1 :

Longueur de la phase : env. 275 ml

Axe concerné : Rue du Canet

Type d'aménagement mis en place : Voie Centrale Banalisée (Chaussidou). Marquage au sol et panneaux pour indiquer l'aménagement cyclable. Les îlots bétons présents seront détruits afin de créer un profil de voirie pour permettre la mise en place de l'aménagement. Une attention particulière sera faite pour la mise en place de l'aménagement cyclable au niveau du giratoire.

Phase 2 :

Longueur de la phase : env. 100 ml

Axe concerné : Rue du Canet

Type d'aménagement mis en place : Création d'une piste cyclable exclusivement réservée aux cyclistes, elle sera physiquement séparée des autres modes de déplacement.

Durée des travaux : 3 mois

RECAPITULATIF PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE.

I. Préparation du Chantier : 9 800,00 €

II. Démolition / Terrassement / Dépose : 2 150,00 €

III. Pistes cyclables : 16 295,00 €

IV. Chaussidou (Chaussée à voie centrale banalisée) : 36 826,50 €

V. Contrôles et Réception : 2500 €

Total HT : 67 571.50 €

TVA 20 % : 13514.30 €

Total TTC : 81 085,80

Le projet a fait l'objet d'une participation au fonds de concours « Aménagements Cyclable » de la Communauté d'Agglomération de Lunel et a reçu un soutien à hauteur de 16 753 € HT lors du Conseil communautaire du 28 juin 2024, comme indiqué dans le plan de financement et budget prévisionnel de l'opération.

Une demande de subvention sera formulée auprès du Conseil Départemental, pour un montant de 37 304 € HT soit 55 % du coût du projet, et portant le montant des aides publiques à 80% du financement total du projet.

Plan de Financement			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Liaison douce Saint-Sériès-Saturargues Tranche Saint-Sériès	13514	
Emprunts			
Sous-total auto-financement		13514	20%
Etat-DETR			
Etat-DSIL			
Conseil Régional			
Conseil Départemental	Liaison douce Saint-Sériès-Saturargues Tranche Saint-Sériès	37304	55%
Fonds de concours Lunel Agglo		16753	25%
Autre			
Sous-total subventions publiques *		54057	80%
Total HT		67571	100%
* dans la limite de 80%			

Le conseil municipal :

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'aménagement doux

- Sollicite auprès du Département de l'Hérault, l'aide financière de 37304 € HT.
- Décide d'inscrire ce projet au budget, section Investissement, pour un montant de 13514 € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Monsieur le Maire procède au vote pour la demande de subventions pour l'aménagement d'un déplacement doux

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La demande de subventions pour l'aménagement d'un déplacement doux est approuvée à l'unanimité.

12. Demande de subvention pour la sécurisation de la crèche.

Rapporteur : Géraldine Thomas.

Considérant qu'une subvention peut être demandée à la CAF afin d'assurer la mise en sécurité du bâtiment de la crèche ainsi que de sa zone extérieure de jeu des enfants,

Monsieur le maire indique que le projet de sécurisation de la crèche de la commune consiste en l'installation de brise-vue sur les clôtures, l'installation d'un revêtement de sol, améliorant l'hygiène des petits lors des phases de jeux en « extérieur », afin d'aménager, de rénover et d'adapter aux normes de sécurité le site de la crèche.

Le montant total de cette opération de sécurisation comprend :

- Installation des brises-vues : 3864 € HT
- Installation du revêtement de sol : 4600 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 8464 € HT, TVA 1692,80, total TTC de 10 156,80 €

Plan de Financement			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Sécurisation et rénovation bâtiment crèche	1693	
Emprunts			
Sous-total auto-financement		1693	20%
CAF		6771	80%
Etat-DETR			
Etat-DSIL			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Autre			
Sous-total subventions publiques *		6771	80%
Total HT		8464	100%
* dans la limite de 80%			

Entendu l'exposé de Madame Géraldine Thomas, Le conseil municipal :

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet de sécurisation de la crèche.
- Sollicite auprès de la CAF, l'aide financière de 6771 € HT.
- Décide d'inscrire ce projet au budget, section Investissement, pour un montant de 1693 € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Le Maire procède au vote pour la demande de subvention pour la sécurisation de la crèche.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La demande de subvention pour la sécurisation de la crèche est approuvée à l'unanimité.

13. Demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire.

Rapporteur : Géraldine Thomas.

Vu l'article 5 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusion extérieures malveillantes et notamment attentat.

Madame Thomas indique que le projet de sécurisation du groupe scolaire (école-ALP) de la commune consiste en l'installation de brise-vues sur les clôtures, l'installation d'un système d'alerte menace intrusion / attentat et l'installation de visiophones afin de sécuriser l'accès aux bâtiments contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes.

Le montant total de cette opération de sécurisation comprend :

- l'installation du système d'alerte PPMS : 12124,50 € HT
- l'installation des visiophones : 3704,37 HT
- l'installation des brises-vues : 3029,40 € HT

Le montant total de cette opération de sécurisation s'élève à :18858.27 € HT, la TVA à 3771.65 €, le montant TTC est de 22629.92 €.

Plan de Financement			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Sécurisation des bâtiments et pose des brises vues sur le périmètre scolaire	3858	
Emprunts			
Sous-total auto-financement		3858	20.5%
Etat-FIPD		15000	
Etat-DETR			
Etat-DSIL			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Autre			
Sous-total subventions publiques *		15000	79.5%
Total HT		18858	100%
* dans la limite de 80%			

Madame Géraldine Thomas propose au conseil : municipal :

- d'Approuver le dossier de demande de subvention pour la réalisation de de ce projet

- de Solliciter auprès de l'Etat- par l'intermédiaire du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024, l'aide financière de 15000 € HT.
- de Décider d'inscrire ce projet au budget, section Investissement, pour un montant de 3858 € HT
- de Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Monsieur le Maire procède au vote pour la demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La demande de subvention pour la sécurisation du groupe scolaire est approuvée à l'unanimité.

14. Protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des

négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 avril 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Monsieur le Maire procède au vote pour protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents est approuvée à l'unanimité.

15. Autorisation au Maire pour la procédure de fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les

collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la mairie de Saint-Sériès a adopté par la délibération n°2023-09-21 du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

EXPOSE

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède au vote pour l'autorisation au Maire pour la procédure de fongibilité des crédits.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

L'autorisation au Maire pour la procédure de fongibilité des crédits est approuvée à l'unanimité.

16. Reprise de la voirie lotissement « Les Costes » et du bassin de rétention

Rapporteur : Madame Thérèse Ribennes

Madame Ribennes indique que la voirie du lotissement « les Costes », appartenant à l'ASL du lotissement les Costes, permis d'aménager PA 034 288 10 M0001 est constitué d'une parcelle cadastrée B1360 d'une surface de 1754 m² dont 290 m² du bassin de rétention.

L'ASL du lotissement demande que la parcelle précitée ainsi que les réseaux et le bassin de rétention soient rétrocédés à la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession à la commune des réseaux et de la voirie du lotissement « **Les Costes** », ainsi que du bassin de rétention du lotissement et se prononce pour le classement de la voirie dans le domaine communal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'intégrer la voirie et le bassin de rétention de la parcelle B1360 , dans le domaine communal.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte chez le notaire.

Monsieur le Maire procède au vote pour la reprise de la voirie lotissement « Les Costes » et du bassin de rétention.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 14

La reprise de la voirie lotissement « Les Costes » et du bassin de rétention est approuvée à l'unanimité.

17. Reprise de la voirie lotissement « le petit Bosc» et du bassin de rétention.

Rapporteur : Madame Thérèse Ribennes

Monsieur Ribennes indique que la voirie du lotissement « le petit Bosc», appartenant à l'ASL du lotissement « le Petit Bosc » permis d'aménager PA 034 288 12 M004 est constitué, pour partie, de quatre parcelles cadastrées

- A713 de 187 m2
- A726 de 595 m2
- A727 de 443 m2
- A728 de 5067 m2 dont 850 m2 pour le bassin de rétention,

Pour un total de 6292 m2.

L'ASL du lotissement du petit Bosc demande que les parcelles précitées ainsi que les réseaux et le bassin de rétention soient rétrocédés à la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession à la commune des réseaux et de la voirie du lotissement «le petit Bosc», ainsi que du bassin de rétention du lotissement. « le petit Bosc » et se prononce pour le classement de la voirie dans le domaine communal.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'intégrer la voirie et le bassin de rétention des parcelles A713, A726, A727, et A728 dans le domaine communal.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte chez le notaire.

Monsieur le Maire procède au vote pour la reprise de la voirie lotissement « le petit Bosc » et du bassin de rétention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La reprise de la voirie lotissement « le petit Bosc » et du bassin de rétention est approuvée à l'unanimité.

18. Questions diverses.

Aucune question.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 11H10.

La secrétaire de séance
Leslie HUMBLLOT


